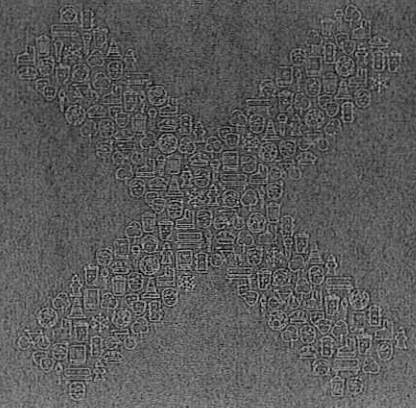


Protocole sanitaire visant à réduire les risques de propagation de la COVID-19 lors de la tenue de toute élection municipale



Liste des consignes sanitaires pour la sollicitation et pour la collecte en personne de signatures d'appui pour la demande d'autorisation de l'électrice ou de l'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant¹

Information importante

En vertu de l'arrêté 2020-060 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 28 août 2020, une électrice ou un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant au poste de maire ou de maire d'arrondissement dans une municipalité ou un arrondissement de 50 000 habitants ou plus doit recueillir un maximum de 50 signatures d'appui. En vertu des articles 160 et 400.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ce nombre varie habituellement de 5 à 200, en fonction du nombre d'habitants dans la municipalité visée.

Mise en situation

Élections Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont collaboré avec le ministère de la Santé et des Services sociaux pour établir un Protocole sanitaire visant à réduire les risques de propagation de la COVID-19 lors de la tenue de toute élection municipale, qui a été rendu public le 21 août 2020. Ce protocole comporte un ensemble de mesures visant les activités préparatoires de l'élection jusqu'à la tenue du scrutin et les règles de financement politique. Il est diffusé sur le site Web d'Élections Québec, dans la section « Élections en temps de COVID-19 ».

Ce protocole prévoit notamment des mesures pour la sollicitation des signatures d'appui à la demande d'autorisation de l'électrice ou de l'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant. Pour éviter les interactions avec les électrices et les électeurs, Élections Québec privilégie la sollicitation et la collecte à distance de ces signatures d'appui. Un tableau synthèse décrit l'application de ces consignes; il est disponible sur le site Web d'Élections Québec.

Si la sollicitation ou la collecte des signatures d'appui se fait en personne, les consignes sanitaires énumérées dans la présente liste s'appliquent. Cette liste précise que la collecte se fait sur rendez-vous et que le nom et les coordonnées des personnes rencontrées, y compris toute personne ayant refusé de fournir sa signature, sont consignés dans un registre qui pourra être remis dans l'éventualité d'une enquête des autorités de santé publique. Cette mesure vise à faciliter ces enquêtes en cas d'écllosion de COVID-19.

Remise de la liste

La présente liste remplie est remise à la présidente ou au président d'élection en même temps que la demande d'autorisation de l'électrice ou de l'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant.

1. Mesure 2.6 du protocole.

Consignes sanitaires

Personne qui sollicite ou qui collecte les signatures d'appui	
Prénom et nom _____	
Entité politique visée (nom de la future personne candidate) _____	Municipalité _____

Les consignes sanitaires suivantes s'appliquent à l'électrice ou l'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant ou à la personne désignée qui sollicite ou qui recueille des signatures d'appui en personne :

un rendez-vous a été fixé avec le signataire dans un lieu déterminé limitant les rassemblements (p. ex., au volant d'une voiture, en plein air, dans une résidence privée ou dans un endroit public permettant de respecter les règles d'hygiène applicables et les normes de distanciation physique, telle que la bibliothèque municipale) ;	<input type="checkbox"/>
un temps suffisant a été prévu pour chacun des signataires, évitant que ceux-ci ne soient rassemblés dans un même lieu ;	<input type="checkbox"/>
du désinfectant a été fourni au signataire afin de procéder à la désinfection des mains avant et après la manipulation du formulaire qui lui est remis ;	<input type="checkbox"/>
le signataire a été invité à porter un couvre-visage et à utiliser son propre crayon ;	<input type="checkbox"/>
chacun des signataires a signé sur une fiche distincte prévue à cet effet ;	<input type="checkbox"/>
la désinfection de tout équipement utilisé aux fins de la rencontre (p. ex., une chaise) avant et après la tenue de celle-ci ;	<input type="checkbox"/>
les règles d'hygiène s'appliquant aux mains ont été respectées lors de la manipulation de tout formulaire rempli par le signataire ;	<input type="checkbox"/>
une distance de deux mètres a été respectée en tout temps entre le signataire et le candidat et les contacts directs (p. ex., les poignées de main) ont été évités lors des salutations ;	<input type="checkbox"/>
le nom et les coordonnées de la personne rencontrée, y compris toute personne ayant refusé de fournir sa signature, ont été consignés dans un registre qui pourra être remis dans l'éventualité d'une enquête des autorités de santé publique. Un document à cette fin est disponible sur le site Web d'Élections Québec.	<input type="checkbox"/>

Personne désignée pour solliciter ou pour recueillir les signatures d'appui

L'électrice ou l'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant et qui désigne une personne pour solliciter ou pour recueillir les signatures d'appui doit lui rappeler les éléments suivants :

- le protocole sanitaire adopté privilégie la sollicitation et la collecte des signatures d'appui à distance. Ce protocole peut être consulté dans la section « Élections en temps de COVID-19 » du site Web d'Élections Québec ;
- si la sollicitation ou la collecte des signatures d'appui est effectuée en personne, des consignes sanitaires s'appliquent. L'électrice ou l'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant doit remettre une copie de la présente *Liste des consignes sanitaires pour la sollicitation et pour la collecte en personne des signatures d'appui pour la demande d'autorisation de l'électrice ou de l'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant* à chaque personne désignée.

→ La présente liste peut être modifiée en fonction du contexte et s'harmoniser aux mesures prises par le gouvernement et par les autorités de santé publique selon l'évolution de la COVID-19. Le site Web d'Élections Québec signalera tout changement d'importance, le cas échéant.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'équipe du REPAQ par courriel, à l'adresse repaq@electionsquebec.qc.ca, ou par téléphone, au 418 528-0422 ou, sans frais, au 1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846).